

FICHE

Sur les modalités de la reprise de l'activité juridictionnelle du TJ de Nanterre à compter du 11 mai 2020 (COVID-19)

POLE CIVIL

1) Audit de situation et plan de règlement interne à chaque chambre

La période de reprise progressive de l'activité, du 11 au 25 mai 2020, sera consacrée à un audit interne au sein de chaque chambre permettant, en concertation avec le greffe, l'élaboration d'un plan de règlement tenant compte des contraintes et ressources disponibles.

À cette fin, les audiences de plaidoiries et sur incident seront supprimées, seules étant assurées les audiences de mise en état, hors la présence des avocats.

Le traitement des affaires appelées durant la période de l'état d'urgence et la période juridiquement protégée sera assuré selon les principes directeurs suivants :

- les procédures sans audience et dépôts de dossiers seront systématisés afin de permettre aux magistrats et fonctionnaires de se consacrer aux tâches essentielles de reprise d'activité ;
- en cas de refus par les parties de la procédure sans audience, l'affaire sera renvoyée, seuls étant retenus les jour-fixe et les référés correspondants à des urgences essentielles ;
- priorité sera donnée au traitement des dossiers échus durant la période du confinement ainsi qu'aux homologations d'accords intervenus à la suite d'une médiation ou dans le cadre d'une procédure participative (une procédure d'homologation accélérée étant mise en place).

À l'issue de l'audit de situation, les chambres procéderont aux ajustements d'audiencement rendus nécessaires pour le traitement des dossiers et arrêteront un échéancier pour la notification des délibérés en attente.

2) Modalités de réception et de traitement des dossiers de plaidoiries

Les principes suivants ont été arrêtés en concertation avec le barreau.

a) Réception des dossiers de plaidoirie dans le local BRA (situé au rez-de-chaussée de l'extension) du 4 mai au 24 juin

- Ouverture de la salle BRA : lundi 4 mai

- Horaires d'ouverture : tous les jours (sauf jours fériés), de 10 heures à 17 heures
- Organisation de cases : pour chaque chambre civile

b) Pour les dossiers qui venaient pour plaidoirie entre le 16 mars et le 11 mai

- Dépôt de tous les dossiers, avec pour date butoir le 25 mai 2020
- Les avocats ne préciseront pas la date de l'audience de dépôt sur le dossier
- Le greffe la prendra en compte au vu de ce qui aura été déterminé par la chambre concernée
- Les dates de délibéré seront communiquées sur des rôles transmis par la juridiction au Barreau des Hauts-de-Seine qui les répercutera aux confrères
Pour éviter que le greffe relance systématiquement et personnellement l'avocat dont le dossier manquerait, les avocats veilleront à ce que les dossiers soient complets.
- Les dossiers seront accompagnés d'une déclaration mentionnant l'accord exprès des avocats pour le recours à la procédure sans audience, cette formalité conditionnant le traitement des dossiers (formulaire joint).

c) Pour les dossiers venant pour plaidoirie à compter du 11 mai

- Les dossiers précédemment programmés à compter du 11 mai ne pouvant être traités en même temps que ceux de la reprise, **les audiences sont supprimées et feront l'objet d'un réaudience ou d'une fixation dans le cadre de procédures sans audience.**
- Le greffe communiquera aux avocats concernés de **nouvelles dates d'audience ou de fixation sans audience par message individuel**, en privilégiant le RPVA, mais sans s'interdire d'autres moyens, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 en particulier la messagerie électronique, avec un délai de dépôt minimum de 15 jours.
- Les dossiers de plaidoiries feront l'objet de **dépôts papiers selon les modalités indiqués au a)**, accompagnés le cas échéant **d'une déclaration mentionnant l'accord exprès des avocats pour le recours à la procédure sans audience** lorsque celle-ci est envisagée, cette formalité conditionnant le traitement des dossiers.
- Les dates pourront être indiquées sur les dossiers de plaidoirie, puisque le greffe adressera individuellement une nouvelle date d'audience (la date initiale étant déprogrammée) ou une date de dépôt en cas de procédure sans audience.

Bordereau de dépôt d'un dossier de plaidoirie

Informations dossier

Chambre concernée :

Numéro de RG :

Avocat déposant :

N° de toque :

N° de téléphone portable :

Adresse électronique :

Date de l'audience supprimée :

Partie(s) représentée(s) :

Acceptation de la procédure sans audience

Je soussigné

En accord avec mon/mes confrère(s), les pièces déposées ayant été échangées contradictoirement, j'accepte que ce dossier fasse l'objet d'une procédure sans audience.

Signature :